



**ARRÊTÉ N°2024\_05 en date du 21 février 2024**  
Portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'aliénation d'une partie du chemin rural des Côtes  
située dans le Bourg

**Le Maire de la Commune de BLESSAC,**

VU le code général des Collectivités territoriales,  
VU les articles L161-10, L160-1, R161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,  
VU les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière,  
VU l'article R134-17 du code des relations entre le public et l'administration,  
VU la délibération n° 2023\_36 en date du 25 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de BLESSAC a décidé d'aliéner une partie du chemin rural des Côtes située dans le Bourg entre les parcelles AO 51, 20, 21, 22, 23, 30, 32 et 169  
VU les pièces du dossier,  
**CONSIDÉRANT** que la partie du chemin des Côtes située dans le Bourg n'est plus utilisée par le public,  
**CONSIDÉRANT** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : une enquête publique est ouverte sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural des Côtes située dans le Bourg entre les parcelles AO 51, 20, 21, 22, 23, 30, 32 et 169.

**ARTICLE 2** : le dossier d'enquête comprenant la délibération du conseil municipal, l'arrêté municipal, une notice explicative, le plan de situation, la liste des propriétaires riverains ainsi que le registre d'enquête sera déposé à la mairie de BLESSAC pendant 16 jours consécutifs du mardi 12 mars 2024 à 14 h. au mercredi 27 mars 2024 à 17h30 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance (aux heures d'ouverture de la mairie).

Les personnes souhaitant faire part de leurs observations pourront :

- les formuler oralement au commissaire enquêteur lors de ses deux permanences,
- les consigner sur le registre ouvert à cet effet,
- les formuler :
  - par écrit en les déposant à la mairie sous pli fermé ou en les adressant par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
  - par voie électronique à l'adresse [mairie.blessac@wanadoo.fr](mailto:mairie.blessac@wanadoo.fr)

Le commissaire enquêteur visera ces courriers et les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean BENOIT est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siégera à la mairie de BLESSAC le mardi 12 mars 2024 de 14 h. à 15 h. et le mercredi 27 mars 2024 de 16 h 30 à 17 h 30.

**ARTICLE 4** : à l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur ; il transmettra au maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier auquel seront joints son rapport et ses conclusions.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, à la mairie aux lieux habituels d'affichage et affiché aux extrémités de la partie du chemin concernée. Un certificat d'affichage sera annexé au dossier.

Un avis au public informant du déroulement de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la préfète de la Creuse et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à BLESSAC, le 21 février 2024

Le maire,  
Serge Durand

